|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **RÉFÉRENCE JURIDIQUE** | **OBLIGATION DÉONTOLOGIQUE** | **MISE EN OEUVRE** | **EXEMPLES** |
| Article 25 de la loi n°83-634 | L’agent public exerce ses fonctions avec : |  |  |
| * Dignité | * Ne pas jeter le discrédit sur l’administration | * J’adopte un comportement responsable, y compris en dehors du travail |
| * Impartialité, égalité de traitement | * Traiter chaque usager de façon égale et sans préjugé | * J’instruis un dossier de manière objective, même si je connais l’usager et ainsi évite tout conflit d’intérêts |
| * Intégrité et probité | * Ne pas utiliser ses fonctions pour se procurer un avantage personnel | * Je n’utilise pas un véhicule de service pour partir en week-end |
| * Neutralité, y compris religieuse | * Respecter la liberté de conscience et les croyances de chacun et ne pas manifester en service, ses propres opinions politiques, philosophiques ou religieuses | * Dans le cadre de mon travail, je ne porte pas de signe ostentatoire destiné à marquer mon appartenance religieuse |
| * Respect | * S’abstenir de tout jugement ou discrimination, directe ou indirecte | * Je respecte les différences de chacun(e) et ne défavorise pas une personne au regard de ses différences |
| Articles 25 septies et 25 octies de la loi n°83-634  Décret n°2020-69 | * L’agent public consacre l’intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées |  |  |
| * Certaines activités sont strictement interdites | * Créer ou reprendre une entreprise tout en occupant un emploi à temps complet et en travaillant à temps plein / Participer aux organes de direction de sociétés ou d’associations à but lucratif / Cumuler un emploi permanent à temps complet avec un ou plusieurs autres emplois permanents à temps complet / Prendre ou détenir des intérêts de nature à compromettre son indépendance… | * Je ne peux pas travailler pour deux mairies à temps complet |
| **RÉFÉRENCE JURIDIQUE** | **OBLIGATION DÉONTOLOGIQUE** | **MISE EN OEUVRE** | **EXEMPLES** |
| Articles 25 septies et 25 octies de la loi n°83-634  Décret n°2020-69 | * L’exercice d’une activité accessoire est encadré par la loi et doit être autorisée par l’employeur * Sous conditions, un agent peut créer ou reprendre une entreprise * L’exercice d’une activité privée lucrative dans le cadre d’une cessation temporaire ou définitive des fonctions fait également l’objet d’un contrôle * Un agent public à temps non complet (24h30 ou moins par semaine) peut exercer une ou plusieurs activités privées lucratives | * La liste des activités accessoires pouvant être exercées figure à l’article 11 du décret n°2020-69. Une autorisation doit être demandée à l’employeur.   La production d’œuvres de l’esprit est libre.   * Obligation de solliciter un temps partiel sur autorisation auprès de son employeur, qui appréciera la compatibilité du projet avec les missions exercées * Saisir préalablement l’autorité territoriale afin d’apprécier la compatibilité de l’activité privée projetée avec les fonctions exercées au cours des trois années précédant le début de cette activité * En informer par écrit son ou ses employeurs publics | * Sous réserve d’y être autorisé par mon employeur, je peux effectuer des petits travaux de jardinage chez un particulier en dehors de mes heures de service * Je travaille 35h par semaine et je souhaite devenir mandataire immobilier indépendant : je dois solliciter un temps partiel auprès de mon employeur * Secrétaire de mairie, je suis en disponibilité pour convenances personnelles depuis 1 an et je souhaite devenir vendeuse à domicile jusqu’à la fin de ma période de disponibilité : je dois tout d’abord le déclarer préalablement auprès de la maire qui m’emploie * Je travaille 20h par semaine pour une mairie. J’ai la possibilité d’être recruté (e) en CDD par une agence de service d’aide à domicile pour 10h par semaine : il me suffit d’en informer la mairie par écrit |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **RÉFÉRENCE JURIDIQUE** | **OBLIGATION DÉONTOLOGIQUE** | **MISE EN OEUVRE** | **EXEMPLES** |
| Article 432-12 du code pénal | * L’agent public ne doit pas se placer en situation de prise illégale d’intérêts au cours de ses fonctions | * Se retirer de toute situation de conflit potentiel entre son intérêt personnel et l’intérêt public dont il a la charge   *Délit puni de 5 ans d’emprisonnement et d’une amende de 500 000 €* | * Je suis gestionnaire des marchés publics au sein d’une mairie et ma femme a répondu à un appel d’offres. Par précaution, je dois me retirer de la gestion de ce dossier. |
|  |  |  |  |
| Article 432-13 du code pénal | * L’agent public ne doit pas se trouver en situation de prise illégale d’intérêts à l’issue des fonctions | * Pendant un délai de 3 ans suivant la cessation des fonctions, prévenir tout conflit d’intérêts entre les missions publiques exercées et l’exercice d’une activité privée   *Délit puni de 3 ans d’emprisonnement et d’une amende de 200 000 €* | * J’assurais les fonctions de gestionnaire des marchés publics pour une mairie pendant 2 ans. Dans les trois ans qui suivent ma cessation de fonctions, je ne pourrai pas occuper le poste d’acheteur au sein d’une entreprise avec laquelle la mairie a conclu un marché |